

Employeurs : le report des cotisations sociales dues en juin



© 2021 Les Echos Publishing

Les employeurs doivent effectuer leur déclaration sociale nominative le 5 (une date portée, cette année, au 7 juin) ou le 15 juin selon l'effectif de leur entreprise. Et, le cas échéant, régler, à cette même date, les cotisations sociales dues sur les rémunérations de leurs salariés pour le travail accompli au mois de mai.

Toutefois, les entreprises qui « connaissent une fermeture ou une restriction directe ou indirecte de leur activité du fait des mesures décidées par les pouvoirs publics » peuvent reporter, en totalité ou en partie, le paiement des cotisations et contributions sociales (incluant les cotisations de retraite complémentaire) normalement dues à ces échéances. Un report qui concerne aussi bien les cotisations à la charge de l'employeur que celles dues par le salarié.

Attention : ce report est soumis à une demande préalable formulée par l'employeur [via son espace personnel du site de l'Urssaf](#). Cette demande étant considérée comme acceptée en l'absence de réponse de l'Urssaf dans les 48 heures.

Les cotisations non payées sont automatiquement reportées sans pénalité ni majoration de retard. L'Urssaf contactera ensuite les employeurs pour définir un plan d'apurement de leurs

dettes.

© 2021 Les Echos Publishing